



MAIRIE de **S**ORQUAINVILLE

1, Place de la Mairie - 76540 Sorquainville - Tel & Fax : 02.35.28.09.92
Email : mairiedesorquainville@orange.fr



COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 23 février 2024 à 17h45, le Conseil Municipal de la commune de Sorquainville légalement convoqué le 14 février 2024 s'est réuni sous la présidence de Madame Annie LAVENU, Maire.

Etaient présents :

Annie LAVENU Maire,
Sylvie FONTAINE, Michel MOREL Adjoints au Maire,
Clotilde LAUPER, Gaëtan LETAILEUR, Cécile VARIN, conseillers

Absents excusés :

Coraline LETAILLEUR ayant donné à procuration à Gaëtan LETAILLEUR
Edouard FONTAINE

Cécile VARIN a été élue secrétaire de séance.

Madame Le Maire ouvre la séance à 17h45

Madame le Maire demande au conseil de rajouter 1 point à l'ordre du jour.
Le conseil autorise cet ajout.

DELIBERATION 01/2024- TRAVAUX – AFFAISSEMENT - CIMETIERE

Comme vous avez pu le constater, nous déplorons un affaissement important du talus rue du Presbytère et rue de l'Eglise.

En concertation avec les adjoints, nous avons convoqués la Direction des Routes et le C.A.U.E pour trouver des solutions.

Dans un 1^{er} temps, les déviations faites sur le cimetière par des tuyaux de drainage seront remplacés par des tuyaux pleins afin de diriger l'eau pluviale des gouttières vers la route.

Dans un 2nd temps, la haie devra être arrachée ainsi que l'enlèvement des souches.

Le talus devra être terrassé avec éventuellement plantation de couvre-sol.

2 devis ont été demandés :

DEVIS	SARL DEDDE	JLGS PRESTA
TERRASSEMENT TALUS CIMETIERE	4 908,00 €	4 699,20 €
EVACUATION EAUX PLUVIALES	2 267,76 €	2 309,71 €
TOTAL TTC	7 175,76 €	7 008,91 €

Sous réserve de la validation de la Préfecture

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les devis de la société JLGS PRESTA pour un montant de 7 008.91 € T.T.C.

DELIBERATION 02/2024- PROPOSITION SERVICE PUBLICITE

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a programmé la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce sont les Maires qui deviennent compétent au 1^{er} janvier en matière de publicités, enseignes et préenseignes tant pour la partie instruction des demandes d'autorisation que pour le contrôle des dispositifs non conformes.

Pour pallier à la décentralisation, le conseil communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2023, a décidé de proposer aux communes d'adhérer au service mutualisé d'instruction déjà mis en place pour les dossiers d'urbanisme.

Ce service est proposé à chacune des 33 communes de l'Agglomération sans contrepartie financière. Il convient toutefois d'encadrer le fonctionnement du service par une convention co-signée par le Maire et le Président de l'Agglomération.,

Vous êtes donc invités à délibérer sur le principe d'adhésion au service et de signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service et
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DELIBERATION 03/2024- MODIFICATION ET VALIDATION DE LA DELIBERATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT

Pour rappel lors du conseil municipal du 17 novembre 2023, le projet sur l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a été délibéré.

Ce projet a été validé par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion 76 lors de sa session exceptionnelle du 21 décembre 2023.

Toutefois, des modifications doivent y être apportées.

- **Tous les agents qui ont été recrutés avant le 1^{er} janvier 2023 et qui ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 sont concernés par cette mesure quel que soit leur situation actuelle (arrêt de travail, partie de la collectivité...)**
- **Le montant est réduit en proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (décret 2023-1006 du 31 octobre 2023)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les modifications ci-dessus.

DELIBERATION 04/2024 – ADHESION-MUTUALISTION-VERIFICATION-DEFIBRILLATEURS ET ACCESSOIRES

Dans le cadre des travaux menés au sein de la Commission Mutualisation de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral en 2022, un besoin commun s'est fait sentir en matière de vérification et maintenance des défibrillateurs et leurs accessoires.

Un recensement a été effectué en date du 20 décembre 2022 et une consultation a été lancée.

Trois propositions ont été remises.

1ère-La société SCHILLER France

2^{ème}-La société LIFEAZ

3^{ème} -La société DEFIBRIL

La Commission Mutualisation, en date du 4 octobre 2023 propose de retenir l'offre de la société SCHILLER France sur la base du bordereau de prix unitaires de moins de 51 équipements (recensement sur l'ensemble des équipements des communes du territoire).

Aussi, chaque commune adhérente devra souscrire individuellement un contrat auprès de la société SCHILLER France dans les termes fixés dans l'offre remise par le prestataire (coût de la prestation, nombre d'équipements...)

Une convention, sera établie par la communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral listant l'ensemble des communes souhaitant profiter de cette prestation mutualisée et contre signée par celles-ci.

Il est demandé de délibérer pour autoriser Madame le Maire à :

- signer la convention correspondante
- signer le contrat qui sera établi entre l'agglomération et la société SCHILLER France prestataire choisi pour la vérification et la maintenance des défibrillateurs et leurs accessoires sur la base du bordereau de prix unitaire pour moins de 51 équipements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à :

- signer la convention correspondante
- signer le contrat qui sera établi entre l'agglomération et la société SCHILLER France prestataire choisi pour la vérification et la maintenance des défibrillateurs et leurs accessoires sur la base du bordereau de prix unitaire pour moins de 51 équipements.

DELIBERATION 05/2024 – SUBVENTIONS 2024

Madame le Maire informe des demandes de subventions 2024 reçues.

Pour information, des subventions 2023 n'ont pas été versées car depuis le 1^{er} juillet 2022, le numéro de SIRET est obligatoire tant pour les entreprises que pour les associations afin de pouvoir verser une subvention (au même titre que le paiement de facture).
Malgré nos diverses relances, nous n'avons pas reçus les SIRET demandés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions 2024 suivantes :

ASSOCIATIONS	2024
Pompiers- Valmont	100 €
Jeunes sapeurs -Valmont	50 €
Anime Fleurs	1 000€
Rêves Atouts Vents	400 €
TOTAL	1 550 €

Informations diverses

- L'agent communal est en arrêt jusqu'au 16 mars inclus
- Participation « voisins vigilants »
- Décision de virement de crédits exercice 2023

Pour rappel, depuis le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, et à la délibération prise au moment du budget, en cas de besoin de virement de crédit, il n'est plus nécessaire de passer une délibération « décision modificative » avant d'effectuer ses virements.

Le conseil municipal doit juste en être informé au conseil suivant de ces modifications.

Le 22 novembre 2023, il a été nécessaire d'effectuer 2 virements de crédits.

- Organisation élections européennes du 9 juin 2024
- Date du prochain conseil municipal (BUDGET) : le vendredi 12 avril à 17h45

Fin de la séance : 19h30